

## Note relative aux nouvelles conditions sanitaires applicables à l'enseignement supérieur

En raison de l'amélioration de la situation épidémique, le Premier ministre Jean CASTEX a annoncé le 03 mars dernier de nouvelles mesures d'assouplissement des restrictions sanitaires.

Vous retrouverez ci-dessous une synthèse des différentes directives qui nous sont applicables et qui sont en vigueur dès le lundi 14 mars 2022 dans notre établissement.

### Port du masque

---

A compter du 14 mars, le port du masque ne sera plus obligatoire, en intérieur comme en extérieur, sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, que ce soit pour les utilisateurs ou professionnels.

Etudiants et personnels n'auront donc plus l'obligation de porter le masque dans leur établissement, notamment pour suivre les cours. Cependant les étudiants et agents qui le souhaitent peuvent continuer à porter le masque.

Il est rappelé que depuis le 28 février, Le masque n'est plus obligatoire dans les lieux clos soumis au « pass vaccinal » et que jusqu'au 14 mars, le port du masque en intérieur demeure dans les transports et les lieux clos non soumis au « pass vaccinal ».

*Le port du masque reste toutefois recommandé pour les personnes positives et cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.*

L'université continue de fournir des masques de protection aux agents<sup>1</sup>.

### Gestes barrières

---

Si les règles de distanciation sociale ne seront plus impératives, il n'en demeure pas moins que les règles d'hygiène comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux doivent toujours être appliquées

### Moment de convivialité et restauration universitaire

---

La restauration universitaire pourra reprendre sans protocole spécifique dès le 14 mars.

Depuis le 16 février dernier, les moments de convivialité, pause-café, ... ont repris dans le strict respect des gestes barrières.

### Aération des espaces

---

Une attention particulière doit être apportée à la préservation de la qualité de l'air et de l'aération des espaces clos. A ce titre, certaines salles de l'université sont équipées de dispositifs de mesure du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) dans l'air (asservies au système de ventilation).

Pour les autres salles, il convient d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de

---

<sup>1</sup> Le personnel administratif et les enseignants peuvent bénéficier de kit de protection sanitaire. La préparation et la distribution se font exclusivement à l'aide du [tableau recensant les besoins](#) par service et non par mail individuel (tableau à transmettre par mail à [logistique@ut-capitole.fr](mailto:logistique@ut-capitole.fr))

marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum 10 minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple) sera privilégiée.

### **Maintien des activités en présentiel**

---

Le télétravail n'est plus obligatoire en dehors des protocoles d'accord des entreprises.

Les réunions peuvent reprendre en présentiel, sans masque ni distanciation, dans la limite de la capacité nominale des salles et dans le strict respect des gestes barrières, les mesures d'aération/ ventilation des locaux ainsi que le lavage des mains régulier.

### **Restauration universitaire**

---

La restauration universitaire pourra reprendre sans protocole spécifique dès le 14 mars.

Conformément au règlement intérieur, la prise de repas à son poste de travail est de nouveau interdite.

### **Concours et examens**

---

Le protocole examens et concours, actuellement en vigueur, sera reexaminé au vu de la fin de l'obligation du port du masque et de la fin de la distanciation physique

### **Tests et vaccination**

---

Depuis le 28 février 2022, les **personnes contacts** n'ont plus à réaliser qu'**un seul test** (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2. C'est-à-dire deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive.

Il n'est désormais **plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif**.

En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

Les personnels de l'université devront se rapprocher des centres de vaccination proposés par la ville, de leur médecin ou pharmacien. Il est rappelé les facilités accordées aux agents pour leur vaccination et celles de leurs enfants.

Les étudiants pourront continuer de bénéficier de la vaccination par le SIMPPS, dans les mêmes conditions qu'actuellement, c'est-à-dire sur RDV. Pour les RDV de rappel, ils devront se tourner vers l'offre de ville.

### **Conduite à tenir face à un cas de contamination ou à un cluster**

---

L'ensemble des règles applicables est rappelé sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

En cas de contamination, il est recommandé de compléter le formulaire en ligne sur le site de l'université.

### **Suivi des mesures mises en œuvre**

---

Le dispositif de remontées hebdomadaires de suivi des mesures liées à la crise sanitaire, par le biais de l'application RIAC MESRI.

### **Sources**

---

- Protocole sanitaire entreprise ([mise à jour du 28/02/2022](#)) abrogé et remplacé par le « *Guide repère des mesures de prévention des Risques de contamination au covid-19 hors situation épidémique* »
- Foire aux questions de la DGESIP ([mise à jour du 10/03/2022](#))
- Communiqué de presse du Premier ministre [du 03 mars 2022](#)
- Site du Gouvernement : [lien1](#) et [lien2](#)



**Muriel Monié**  
Conseillère de prévention  
Référente Covid